

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 03/05/2022

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 16/05/2022

SEANCE DU 9 MAI 2022

Délibération n° D-2022-170

Convention de gestion des locaux - Place du Port - 1-5 rue
Fontenay - Centre Communal d'Action Sociale et Centre
socioculturel Centre-ville - Avenant n°1

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

Secrétaire de séance : Anne-Lydie LARRIBAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien MATHIEU

Direction Patrimoine et Moyens

Convention de gestion des locaux - Place du Port - 1-5 rue Fontenay - Centre Communal d'Action Sociale et Centre socioculturel Centre-ville - Avenant n°1

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 15 décembre 2020, la Conseil municipal a approuvé la convention de gestion des locaux sis 1-5 rue de Fontenay avec le CCAS et le CSC Centre ;

Celle-ci prévoit les modalités de répartition des coûts relatifs aux dépenses de fonctionnement en fluides et entretien/maintenance réglementaire des équipements techniques mutualisés des locaux et/ou structures à usage partagé.

Les compteurs individuels d'énergie chauffage et électricité n'étant pas installés, une refacturation au réel des consommations des occupants CCAS et CSC Centre n'est pas possible.

Dans l'attente de l'effectivité de la mise en service, les charges de chauffage et d'électricité seront refacturées selon une clé de répartition surfacique soit 54,30 % pour le CCAS et 45,70 % pour le CSC Centre-Ville.

Dès connaissance de la pose des compteurs individuels, les dispositions de la facturation seront établies selon les dispositions de la convention initiale.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de gestion des locaux sis 1-5 rue Fontenay du 26 janvier 2021, actant une refacturation des consommations des charges de chauffage et d'électricité selon une clé de répartition surfacique ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Elmano MARTINS



CONVENTION DE GESTION ET DE FINANCEMENT
DU FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS A USAGE PARTAGE,
DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 1-5 RUE DE FONTENAY
(BATIMENTS PROPRIETE DE LA VILLE DE NIORT ET DU CCAS)
EN DATE DU 26 JANVIER 2021

AVENANT N°1

ENTRE les soussignés :

La commune de Niort, représentée par son maire, Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2022

ET

Le Centre Communal d'Action Social de Niort, représenté par le Vice-Président, Monsieur VIDEAU, agissant en vertu du Conseil d'Administration du 19 mai 2022

Et

Le Centre Socio-Culturel Centre, représenté par sa Co Présidente, Madame Claire CAILLAUD, agissant en vertu de ses fonctions de Co-Présidente dûment habilitée à cet effet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. : CONTRIBUTION FINANCIERE

Les dispositions du détail de l'annexe 3 de l'article 4 de la convention initiale sont modifiées de la manière suivante :

Les compteurs d'énergie chauffage et d'électricité n'étant pas installés individuellement pour une refacturation au réel aux occupants CCAS et CSC Centre-Ville, par défaut, dans l'attente de l'effectivité de la mise en service, les charges de chauffage et d'électricité seront refacturées selon une clé de répartition surfacique soit 54,30 % CCAS et 45,70 % CSC Centre-Ville

Dès connaissance de la pose des compteurs individuels, les dispositions de la facturation seront établies selon la convention initiale.

Toutes les autres dispositions du détail de l'annexe 3 de l'article 4 restent inchangées.

.../...

ARTICLE 2. : MODALITÉS

Les présentes modifications se feront à compter de la notification de l'avenant, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p> <p>Elmano MARTINS</p>
--

<p>Pour le Président du CCAS Jérôme BALOGE par délégation Vice-président</p> <p>Nicolas VIDEAU</p>	<p>Pour le CSC Centre-Ville</p> <p>Claire CAILLAUD</p>
---	---